



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

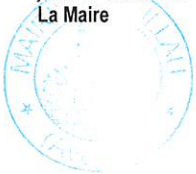
RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/052

Bilan des acquisitions et
cessions foncières 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2241-1,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par l'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,

Considérant que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire de la Collectivité, annexé au compte administratif,

Considérant que la Commune doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'acquisitions en 2020,

Considérant les 6 ventes pour un montant total de recettes de 202.171.00 € et comprenant :

- 1 immeuble, rue du Rajol, à M. Bibes et Mme Pouget,
- 1 parcelle de terrain à bâtir, 45 avenue Martel, à la SCI Alco,
- 1 parcelle de terre, à La Coste, à M. Collet et Mme Froment,
- 1 parcelle de terre, Esplanade Mitterrand, à Aveyron Habitat,
- 1 parcelle de terre, rue Sédar Senghor, à Mme Cadaux,
- 1 Centrale hydro électrique, rue de la Prise d'Eau, à la société Forces motrices de Farebout.

Aussi, après avis favorable de la Commission qualité de vie du 2 mars 2021, le Conseil municipal prend acte :

1. du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville pour l'année 2020, annexé à la présente délibération,
2. autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.